

# AVIS IMPORTANT

## PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE

**PRENEZ AVIS QUE** les contribuables de la commission scolaire recevront, dans quelques jours, leur facture de taxe scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

### PÉRIODE DE PAIEMENT

Pour les comptes de taxe de **moins de 300,00 \$**, la date d'échéance du paiement est le **13 septembre 2018**. Pour les comptes de taxe de **300,00 \$ et plus**, la date d'échéance du premier versement est le **13 septembre 2018** et celle du deuxième versement est le **12 décembre 2018**.

### DIRECTIVE DU MINISTÈRE

La commission scolaire a l'obligation de rendre disponible les comptes de taxe scolaire dont le montant facturé est égal à zéro.

### MODES DE PAIEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, il est possible d'acquitter votre facture de taxe scolaire par les modes de paiement suivants :

- Par internet, en inscrivant votre paiement sur le site de la plupart des institutions financières;
- Au guichet automatique ou au comptoir, auprès de la plupart des institutions financières;
- Au moyen d'un chèque émis à l'ordre de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, envoyé par courrier à l'adresse suivante :

464, rue Lafontaine, C. P. 910  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z5

**Il n'est plus possible d'acquitter votre facture de taxe scolaire en vous rendant directement aux différents centres de services.**

### INTÉRÊTS

Un montant d'intérêt calculé quotidiennement au taux annuel de 15 % s'appliquera sur tous les versements qui ne seront pas acquittés à leur échéance.

### INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Tout contribuable qui désire des informations additionnelles concernant sa facture de taxe scolaire ou qui ne l'aurait pas reçu, peut communiquer par téléphone au numéro suivant : 418 868-2212

Donné à Rivière-du-Loup, ce 11 juillet 2018.

Antoine Déry  
Directeur général